**Nomination dans le cadre d’une négociation d’accord-PSE  
pour assister les OS**

Les éléments entre [*crochets et en italiques*] sont alternatifs

Conformément à article L.1233-34 du Code du travail, le comité d'entreprise [l*e comité central d’entreprise*] désigne le cabinet d'expertise comptable PROGEXA (118 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris) pour apporter toute analyse utile aux organisations syndicales pour mener la négociation prévue à l’article L. 1233-24-1 dudit code.

X membres titulaires présents ou représentés

* Avis favorables :
* Avis défavorable :
* Abstention :